

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

**Considérant** la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 5 mai 2017 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.eadministration64.fr</u>, pour la procédure adaptée relative à l'accord cadre à bons de commande concernant la **Fourniture de luminaires de style pour la communauté de communes de Lacq-Orthez**,

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 8 juin 2017.

## **DECIDE**

**Article 1**: l'accord cadre à bons de commande relatif à la Fourniture de luminaires de style pour la communauté de communes de Lacq-Orthez, est attribué pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 40 000 € HT pour 1 an, à la Société **GHM** (52 Sommevoire) pour un montant estimatif de 9 420 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 8 juin 2017

de LA Le Président, Par délégation,

POUSTIS



- Par publication ou notification le 15/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/06/2017